



CAPD
Classe exceptionnelle
Jeudi 25 juin 2020

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle

Les professeurs des écoles hors classe éligibles sont inscrit-es dans un tableau d'avancement par barème décroissant (80 % au titre des fonctions, dans la limite de 20 % au titre du dernier échelon de la HC).

1er vivier : au titre des fonctions

Pour être éligible, il faut être PE au moins au 3ème échelon de la hors-classe au 31 août 2020 et avoir exercé pendant 8 années (continues ou pas) des fonctions effectives en éducation prioritaire ou sur certaines missions : direction d'école, direction adjointe de SEGPA, chargé-e de classe unique, conseiller-e pédagogique, PEMF, référent-e handicap, enseignant-e dans le supérieur. Les années d'exercice doivent être entières. Les services à temps partiel sont pris en compte comme une année entière.

Il était nécessaire de faire acte de candidature en remplissant une fiche de candidature sur le portail de services i-prof.

Dans l'Oise, 563 collègues étaient éligibles (506 en 2019), 159 ont déposé un dossier, 130 remplissent les conditions ci-dessus (29 hommes pour 101 femmes).

- 49,3% de directeurs-trices
- 25,35% d'adjoint-es-s
- 5,33% en éducation spécialisée
- 5% en SEGPA
- 5% CPC ou ERUN
- 2% ZIL
- 1% RASED

71 collègues sont passé-es à la classe exceptionnelle sur le vivier 1.

2nd vivier : au titre de l'ancienneté dans le grade

Pour être éligible il faut être au dernier échelon de la hors classe (6ème). Il n'y a pas de candidature à effectuer. 11 collègues remplissaient cette condition (5 hommes pour 6 femmes).

Si des collègues retraitables du vivier 2 souhaitent ne pas annuler leur départ, il est possible de reverser vers le vivier 1 le contingent non utilisé. L'inverse n'est pas possible.

11 collègues sont passé-es à la classe exceptionnelle sur le vivier 2.

Avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

Conditions : être depuis 3 ans au quatrième échelon de la classe exceptionnelle au 31 août 2020. Pour un contingent de 19 dans l'Oise, 9 collègues remplissent les conditions (6 hommes pour 3 femmes).

9 collègues sont passé·es à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle.

Dès la fin de la CAPD, les personnels ont été informés par le SNUipp-FSU.

Le SNUipp-FSU est notamment intervenu sur l'inadéquation de certains avis DASEN avec certains avis d'IEN.